Document à retourner signé

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

ÉTABLISSEMENT LYCÉE PASSY SAINT-HONORÉ - 117 Avenue Victor Hugo 75116 Paris
Établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'État par contrat d'association

Le présent contrat, accompagné du mandat SEPA et de l'information sur l'assurance Saint Christophe, a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de ❶ _____ qui s'inscrit en classe de ❷ _____ _pour l'année scolaire 2025-2026.

1. Les tarifs

1.1 La contribution des familles

TARIFS 2025-2026	Tarif 1	Tarif 2
Contribution famille (hors APEL)	**2 533**	**1 868**

La contribution des familles sert principalement à couvrir :

- La location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
- Les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Le caractère propre de l'établissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
- Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat,
- Son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique,
- L'assurance scolaire et parascolaire à la Mutuelle St Christophe.

Le tarif de la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 est calculé hors voyages et fournitures de livres spécifiques, événements et équipements sportifs obligatoires (tshirts, et sweat-shirts).
Cependant nous vous informons que le voyage d'une semaine des classes de seconde est obligatoire (environ 800€), ainsi que la journée d'intégration pour les premières et terminales (environ 100€).
La demi-pension des élèves de secondes en horaires classiques est obligatoire. Le tarif est fixé en début d'année scolaire en fonction du nombre de jours de cours (1 040€ en 2023-2024).

2.2 Mise en place d'une grille de quotient familial

Afin que le coût financier total ne soit pas un obstacle à l'inscription de votre enfant à Passy Saint Honoré, nous vous proposons deux tarifs que vous pouvez appliquer selon vos revenus.
Dans le cadre du tarif 2, il est obligatoire de joindre votre avis d'imposition sur les revenus 2023 ainsi que le justificatif de versement des allocations familiales.

Aucune modification tarifaire ne sera faite après l'émission de la facture annuelle.
Toute famille n'ayant pas adressé son avis d'imposition se verra facturée au tarif 1.

Calcul des personnes à charge :
Nous avons estimé les charges d'une famille à 1 point et 0,75 pour chaque enfant à charge.
Un parent seul (cf avis d'imposition) bénéficiera de 1,5 point de charge au lieu de 1 point.

❶ Nom et prénom de l'élève
❷ Classe et niveau

À compléter :

REVENUS ANNUELS EN EUROS		PERSONNES A CHARGE	
Salaires avant déduction*		Parents ___ x 1	
Allocations familiales		Parent seul ___ x 1,5	
Pension alimentaire		Nb d'enfants à charge ___ x 0,75	
Autres Revenus			
TOTAL REVENUS	**(A)**	**TOTAL**	**(B)**

*Prendre l'ensemble des revenus de l'année AVANT déduction des abattements de 20 % et 10 % sur votre avis d'imposition.

Rapport : $\frac{(A)}{(B)}$ soit _____

.

RAPPORT	TARIF À APPLIQUER	SOIT
Plus de 20 001 €	1	2 533€
Moins de 20 000 €	2	1 868€

TARIF APPLIQUÉ : ☐ **1** ☐ **2**

(Avant vérification par la comptabilité).

2.3 Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».
La cotisation de solidarité permet d'aider les familles en difficulté de notre établissement.

La cotisation nationale de l'APEL est de 27€ par famille.
La cotisation locale APEL SOLIDARITÉ est de 13€ par famille

Si vous avez déjà réglé la cotisation nationale dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : _____
Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 5 juillet à l'adresse suivante : comptabilite@passy-st-honore.com

2.4 Cotisation PSH Alumni

L'association PSH Alumni représente les anciens élèves de PSH. Elle dynamise le réseau et offre des opportunités de carrière.
La cotisation PSH Alumni est de :

- 5 € en seconde,
- 15 € en 1ère
- 30 € en Terminale.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à PSH Alumni, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 5 juillet à l'adresse suivante : comptabilite@passy-st-honore.com

3 Modalités financières

3.1 Acompte d'inscription ou de réinscription

Pour une nouvelle inscription, un chèque de 45 € est demandé pour les frais de dossier.
Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 280€ est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle.
En cas d'annulation après le 1er Juillet, les sommes versées restent acquises au lycée, sauf cas de force majeure.

3.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui est envoyée en début d'année avant le 30 septembre.
En cas d'arrêt en cours d'année scolaire, le coût de la scolarité reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.
Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (voyages, sorties, etc) seront émises tous les trimestres.

3.3 Modalités de paiement

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : Cocher la modalité retenue.

☐ Prélèvements mensuels (nous recommandons ce mode de règlement)
☐ Règlement par chèque en 1 fois.
☐ Virement.

3.3.1 Prélèvement mensuel

La facturation annuelle fait l'objet de 9 prélèvements du 5 octobre au 5 juin.
Les parents sont invités à compléter et nous retourner le formulaire de prélèvement SEPA accompagné d'un IBAN.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

3.3.2 Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Passy Saint-Honoré dans les 15 jours qui suivent la facturation.
En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

3.3.3. Règlement par virement

Par virement en faveur de l'OGEC PASSY SAINT HONORE
IBAN : FR76 3000 3034 2000 0502 6024 601
Merci d'indiquer dans les références le nom de la famille ainsi que le numéro de la facture.

3.3.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'élève est-il boursier ? ☐ ***Oui.*** ☐ ***Non***
Si oui, prendre contact avec l'établissement d'origine pour le transfert des bourses.

Nous soussignés M. …….. et Mme …… déclarons avoir « lu et approuvé » le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu et approuvé »